

D 250624-05

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024  
Affichage : 01/07/2024

**DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

**Séance du 25 juin 2024**

Sur convocation en date du 19 juin 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024 à 19 h 00, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JACQUEMET Rodolphe	LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Étaient excusés :

Myriam BRUNET  
Patrice JANODY a donné pouvoir à Jean-Luc CHEVILLARD  
Kévin CHATARD a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC  
Michel VINIERE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET  
Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET  
Paola BONHORE a donné pouvoir à Béatrice BURTIN  
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Patrick LAUPRETRE  
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Annick LACOMBE  
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Était absent :

CHANEL Serge

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29****Secrétaire de séance :** Emmanuelle MERLE

**NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC  
L'ASSOCIATION LE SESAME POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION DE  
BOÎTES A LIVRES**

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative – transition écologique –relations extérieures

Vu la délibération du 26 juin 2018 approuvant la mise en place d'une première convention de partenariat avec l'association Sésame pour l'installation de boîtes à livres

Vu la délibération du 22 octobre 2019 approuvant le renouvellement du partenariat avec l'association le Sésame pour l'installation de boîtes à livres

La boîte à livres offre l'occasion à tous de venir déposer des livres ou d'en prendre selon ses goûts 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Elle est gratuite et ne nécessite ni inscription ni abonnement. Dans un principe de développement durable, cette démarche permet de donner les livres plutôt que de les jeter et vise à transmettre le plaisir du livre et le goût de la lecture. Une boîte à livre peut ainsi participer à recréer un lien à la culture avec les usagers qui peinent à pénétrer dans les lieux de culture traditionnels : elle vient compléter l'offre de lecture de la médiathèque.

Après une première convention et son renouvellement en 2019, l'association Sésame et la Mairie souhaitent conforter l'expérience et développer le partenariat en s'appuyant sur les compétences du service municipal de l'action culturelle et éducative et plus particulièrement de la nouvelle médiathèque.

Un projet de convention est joint à la présente.

D 250624-05

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Le Sésame
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,  
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE





## Convention de partenariat « Boîte à livres » (annule et remplace la convention du 26 juin 2018)

---

### Entre d'une part

La commune de Viriat  
représentée par Mr Bernard PERRET  
En sa qualité de Maire

*Ci-après désignés comme « la commune »*

### Et d'autre part

L'association Le Sésame, Association à vocation culturelle loi 1901  
Représentée par Mmes Nadine BAMET, Claudie BAULARD, Antoinette BRIERE et Marie-Pierre CHAMBARD  
En leur qualité de Co-Présidentes

*Ci-après désignée comme « l'Association »,*

## Préambule

### Objectif de l'association « Le Sésame »

Elle a pour but de favoriser les initiatives et de développer des échanges dans le domaine de la culture, de l'environnement et de la solidarité ». La mise en place de boîtes à livres est un des moyens de répondre à ces objectifs.

### Finalités de la boîte à livres :

- Une boîte à livres offre un cadre souple qui consiste à faire circuler librement et gratuitement des livres dans un lieu public accessible à tous 24h/24 et 7J/7. Dans un principe de développement durable, cette démarche permet de donner les livres plutôt que de les jeter et vise à transmettre le plaisir du livre et le goût de la lecture. Elle favorise la convivialité, le lien social, la participation citoyenne et contribue à l'éveil culturel.
- La boîte à livres est un lieu de rencontres et d'échanges entre les habitants de Viriat. Proche du lieu de résidence des usagers, elle facilite un accès au livre plus direct. Une boîte à livres peut ainsi participer à recréer un lien à la culture avec les usagers qui peinent à pénétrer dans les lieux de culture traditionnels : elle vient compléter l'offre de lecture de la médiathèque.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre de ses différentes missions l'Association Le Sésame est un partenaire de la commune de Viriat et souhaite mettre à disposition des boîtes à livres pour les habitants dans des espaces publics définis en concertation avec la commune. Cette convention a pour objectif d'en décrire le cadre précis.

### Article 2 : Réalisation de la boîte

L'Association Le Sésame met gratuitement à disposition de la collectivité des boîtes à livres fabriquées par ses soins à partir de matériau de récupération ou d'objet recyclé. Elle veille à la solidité et à la qualité de finition des boîtes à livres.

### Article 3 : installation et entretien des boîtes à livres sur le domaine public

Le principe est d'installer des boîtes à livres dans des lieux publics et accessibles par tous, sur le domaine public de la commune.

- Une première boîte a été installée en 2018 au niveau de l'espace de jeu à proximité du plan d'eau du Parc des Carronniers. Elle a été détériorée. Une nouvelle boîte a été réalisée par l'association. Elle sera mise à disposition des habitants dans le même parc. Son implantation est prévue courant 2024 à proximité du square dédié à Georges Brassens en concertation étroite avec les services techniques de la commune. La commune prendra en charge sa fixation à l'aide d'un socle en ciment.
- Une seconde boîte à livres fonctionne rue de la Barre : elle donne pleinement satisfaction.

### Article 4 : Provenance des livres

Les livres posés dans les boîtes à livres sont considérés comme des dons. En plus de ceux déposés spontanément par les habitants, la médiathèque de Viriat contribuera à alimenter les boîtes à livres en proposant des ouvrages issus de ses différentes opérations de désherbage (retrait régulier des collections de livres qui ne sont plus plébiscitées par les usagers), à condition qu'ils soient conformes à la charte de fonctionnement.

### Article 5 : Sélection des livres proposés

La boîte à livres ne doit pas faire office de poubelle ou de déchetterie. Il s'agit pour les habitants de partager leur plaisir de lecture en y déposant des ouvrages qu'ils ne souhaitent pas conserver afin de leur donner une seconde vie. Le choix du livre déposé dans la boîte à livres est un acte réfléchi, un désir de communiquer ses goûts : il peut s'adresser aussi bien aux adultes qu'aux enfants  
Les livres devront respecter la charte de fonctionnement apposée sur la « boîte à livres », en annexe ci-jointe.

### Article 6 : retrait des livres

Les partenaires de la présente convention (bénévoles de l'association et membres de l'équipe de la médiathèque) se réservent le droit de retirer de la boîte à livres tous les documents qu'ils jugeraient obsolètes, en mauvais état ou au contenu inapproprié.

Un passage régulier, réalisé gratuitement par un membre de l'Association, permettra de vérifier régulièrement la qualité de l'offre et d'ôter les documents n'ayant pas leur place dans la boîte à livres. Ils seront alors recyclés avec le papier dans le bac jaune.

### Article 7 : Valorisation du projet

Des actions de communication de la commune et de la médiathèque pourront être organisées en lien avec l'association afin d'informer les habitants de l'existence de ces boîtes à livres.

### Article 8 : Bilan du dispositif

Un bilan d'évaluation du dispositif sera réalisé annuellement par chacun des partenaires. Il portera notamment sur les points suivants :

- L'état des boîtes : propreté, état de dégradation
- Le fonctionnement de la boîte : état des livres, circulation et renouvellement des documents
- Pertinence des lieux d'implantation des boîtes (taux d'utilisation)
- Le respect de la charte.

### Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature de ce document. Elle sera prolongée par tacite reconduction.

### Article 9 : Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties et dans tous les cas reconnus de force majeure.

Les parties peuvent mettre fin à la convention, d'un commun accord, sous réserve d'observer un préavis d'une semaine à compter de l'envoi d'un courrier.

Fait en deux exemplaires originaux à Viriat le

Pour la commune,

M. Bernard PERRET, Maire de Viriat

Pour l'association Le Sésame

Mmes Nadine BAMET, Claudie  
BAULARD, Antoinette BRIERE, Marie-  
Pierre CHAMBARD